

La politique du Département en matière de circulations douces

Présentation du 19 mai 2011



Une politique en faveur des modes doux engagée dès 2003 Le Schéma Directeur Départemental des Circulations Douces

- Modes doux : moyens de déplacement non motorisés, respectueux de l'environnement (non polluant), peu coûteux et complémentaires à l'usage des TC.



*des modes indispensables de la chaîne de déplacements
(marche, vélo, trottinette, rollers...etc)*

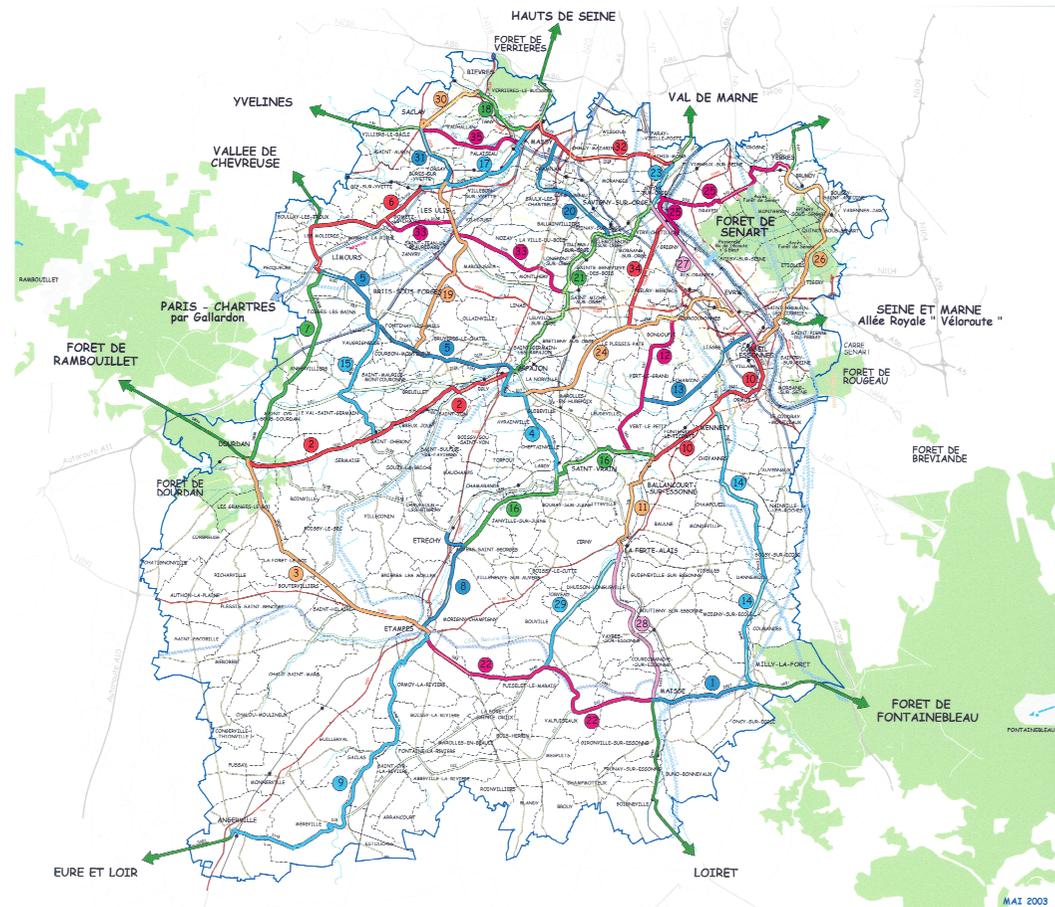
- Approbation du Schéma Directeur Départemental des Circulations Douces le 20 octobre 2003, dans le cadre de l'Agenda 21.
- Un outil de planification des aménagements cyclables à l'horizon 2015.



Une politique en faveur des modes doux engagée dès 2003 Le Schéma Directeur Départemental des Circulations Douces

- Un réseau armature comprenant 35 itinéraires (soit 427 km)
- Un réseau complémentaire de voie verte intégré au SDDCD sur des emprises propices aux loisirs (Aqueduc de la Vanne et du Loing, Chemin Gâtinais Beauce, etc.)
- Un dispositif de subventions accordé aux collectivités essonniennes pour l'aménagement de tronçons d'itinéraires du SDDCD (50 % du montant des travaux HT).

Le Schéma Directeur Départemental des Circulations Douces



Les objectifs du SDDCD



- Promouvoir les modes doux par la mise en place d'itinéraires continus, confortables et lisibles ;
- Garantir la sécurité de tous les usagers sur les RD en les rendant multimodales;
- Permettre la desserte des équipements structurants d'intérêt départemental ou régional ;
- Créer un maillage du réseau départemental avec les réseaux communaux ou intercommunaux ;
- Mettre en place un jalonnement sur les RD peu fréquentées pour mettre en valeur le patrimoine naturel existant.



Les objectifs du SDDCD

Améliorer la qualité de vie

1 règle d'or

La Sécurité

repose sur la règle d'or suivante :

La Continuité des Itinéraires

qui implique deux besoins complémentaires :

- Une attractivité sans détour
- Un partage harmonieux de la voiture



Ils se traduisent par 3 priorités indispensables lors des aménagements :

Le Confort

- Ambiance relative au milieu
- Nature et qualité du revêtement

La Lisibilité

- Perception
- Compréhension (signalétique)

La Cohérence

- Entre les différentes séquences d'itinéraires
- En desserte finale (maillage, correspondance, parking...)



Le SDDCD : un projet concerté

- Une large concertation auprès des différents acteurs de l'aménagement du département pour obtenir une cohésion entre les partenaires
 - condition obligatoire pour assurer la continuité des aménagements sur le territoire
- Plus de 60 km d'itinéraires réalisés depuis la mise en œuvre du SDDCD.



La charte départementale des circulations douces

Une démarche partenariale

- Poursuivre l'action du Département pour un développement durable et maîtrisé du territoire dans la continuité du SDDCD.

- La charte a été élaborée conjointement avec les associations d'usagers des modes doux :
 - La Fédération pour les Circulations Douces en Essonne (FCDE) ;
 - La Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT) ;
 - Le Comité départemental de cyclotourisme de l'Essonne (Codep 91) ;
 - Le Comité départemental de cyclisme de l'Essonne (CDC) ;
 - La Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT).

Les principaux objectifs

- Rappeler la législation et les recommandations techniques en matière d'aménagement de circulations douces ;
- Mettre à disposition pour les services départementaux et les collectivités un outil de référence ;
- Prendre en compte les différentes réflexions et évolutions menées dans le cadre du « Code de la rue ».
- Un document qui s'appuie sur les documents du CERTU, le cahiers techniques de l'association des Départements Cyclables, le guide de la FFCT et le mémento de la FCDE.

La charte départementale des circulations douces : un document de référence pour l'aménagement d'itinéraires dédiés aux modes doux

La charte se présente en deux parties :

- 1ère partie : les engagements du Département (les 5 grands principes)
- 2ème partie : les obligations et préconisations techniques en matière d'aménagements cyclables et piétons

*Un outil d'aide à la conception des aménagements de voirie en
faveur des modes doux*



Une charte : cinq principes d'aménagement à respecter

Des itinéraires plus direct et dégagés

1

Le Principe de Continuité



2

Le Principe de Confort

Des itinéraires incitatifs



3

Le Principe de Lisibilité

Une signalétique de jalonnement



4

Le Principe de Stationnement et de l'Intermodalité

Un stationnement adapté



5

Le Principe de Concertation et de Communication

Une concertation permanente et transparente



Les obligations et préconisations techniques en matière d'aménagement

➔ *Le choix des aménagements et la définition des priorités*

Définition des usagers potentiels et critères de choix des aménagements



Les obligations et préconisations techniques en matière d'aménagement

Le trottoir et les cheminements piétons

Recommandations et principales exigences en matière de circulation et d'accessibilité des piétons à l'espace public

- Largeur minimale de 1,40 m sans obstacle (confort et accessibilité PMR)
- 5 % maximum de pente
- 2 % maximum de dévers en cheminement courant
- Traversées de chaussées identifiées : bateaux abaissés, bandes podotactiles, etc.

Les obligations et préconisations techniques en matière d'aménagement

Les aménagements cyclables

Les pistes cyclables



Les bandes cyclables



Les accotements revêtus



Les obligations et préconisations techniques en matière d'aménagement

Les aménagements mixtes

La zone 30



La zone de rencontre



L'aire piétonne



Les obligations et préconisations techniques en matière d'aménagement

Les aménagements mixtes

La voie verte



Le couloir de bus



La charte départementale des circulations douces

- Approuvée le 2 février 2009 par l'assemblée départementale,
- Signature officielle le 10 avril 2010,
- Une Charte largement diffusée aux collectivités essonniennes et partenaires franciliens.